

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 81**21 janvier 2004****SOMMAIRE**

4TK, S.à r.l., Bertrange	3863	Grosvenor International S.A., Luxembourg	3874
Air Consult and Software S.A., Niedercorn	3887	I.R.S. Info Systems S.A., Bertrange.	3867
Antartic S.A.H., Luxembourg.	3877	In.Tra.Mag., S.à r.l., Colmar-Berg.	3877
Assa Abloy Incentive 2001 Holding S.A., Luxembourg.	3882	Lissone International Luxembourg S.A., Munsbach.	3870
Auguste Daleiden, S.à r.l., Luxembourg	3876	Lux-World PC, S.à r.l., Belvaux	3867
Austell Financière S.A., Luxembourg	3862	Luxempart-Energie S.A., Luxembourg	3887
Auto 97, S.à r.l., Luxembourg.	3886	MCB (Beteiligungs- und Grundbesitz), S.à r.l., Luxembourg.	3862
Boutique «Life Style», S.à r.l., Colmar-Berg.	3876	Menuiserie Poncin, S.à r.l., Pétange	3883
BPFS, BNP Paribas Fund Services S.A., Luxembourg.	3847	Microbiology Research S.A., Luxembourg.	3850
BPFS, BNP Paribas Fund Services S.A., Luxembourg.	3848	Montignac S.A.H., Luxembourg	3888
Cabosse S.A., Bertrange	3875	Mym Finance S.A., Luxembourg.	3886
Cami Concept S.A., Luxembourg	3877	Mythos, S.à r.l., Munsbach	3869
Canal, S.à r.l., Remich	3878	Orgassurances, S.à r.l., Clémency.	3886
Capinet S.A., Luxembourg	3878	Oriana Investissement Holding S.A., Luxembourg	3880
Ceyland International Luxembourg S.A., Munsbach.	3885	Oriana Investissement Holding S.A., Luxembourg	3881
Codanim, S.à r.l., Steinfort	3867	Peintures et Décors Lucas, S.à r.l., Heffingen	3867
Cotim, S.à r.l., Colmar-Berg.	3875	Percival Holding S.A., Luxembourg	3842
Cyrus & Furman S.A., Luxembourg.	3873	Percival Holding S.A., Luxembourg	3842
Dental Systems Holding, S.à r.l., Luxembourg	3887	Pioneer Asset Management S.A., Luxembourg	3879
Did Lux S.A., Luxembourg	3878	Pooling S.A.H., Luxembourg.	3843
Dow & Beha Financial Holding S.A., Luxembourg	3848	Pooling S.A.H., Luxembourg.	3843
Dynamic Solutions S.A., Luxembourg	3878	Rodacucos Property Investments, S.à r.l., Luxembourg	3866
E. Excel Export, S.à r.l., Weiler-la-Tour	3883	S.I.I.G. S.A., Luxembourg	3874
E. Excel Export, S.à r.l., Weiler-la-Tour	3884	Servert, S.à r.l., Colmar-Berg	3870
Eco-Planet, S.à r.l., Colmar-Berg	3876	Simon Properties Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3887
Euro-Daska, S.à r.l., Colmar-Berg	3876	Sito S.A., Alzingen	3880
Eurogift S.A., Luxembourg	3876	Sito S.A., Alzingen	3880
Fent Holding S.A., Luxembourg.	3877	Sofaco S.A., Helmsange	3883
Financial I.T. & Systems, S.à r.l., Luxembourg	3878	Sotec Equipment, S.à r.l., Colmar-Berg.	3875
Galileo Finances S.A., Luxembourg	3869	Steve 28, S.à r.l., Luxembourg	3875
Garage Pianaro, S.à r.l., Luxembourg	3870	Strong S.A., Luxembourg	3888
Gefco Participations S.A., Alzingen	3879	Switex S.A.H., Luxembourg	3844
Gefco Participations S.A., Alzingen	3879	Switex S.A.H., Luxembourg	3846
Gefco S.A., Alzingen	3882	Timco, S.à r.l., Colmar-Berg	3875
Gefco S.A., Alzingen	3882	TONRM S.A., Sprinkange	3880
Ger-Adtec, S.à r.l., Bridel	3877	Valfonds S.A., Esch-sur-Alzette.	3884
Grosvenor International S.A., Luxembourg	3874	Violette S.A.H., Luxembourg	3849
Grosvenor International S.A., Luxembourg	3874	Violette S.A.H., Luxembourg	3850

PERCIVAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 81.907.

Société constituée le 4 mai 2001 par-devant le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg.

Maître Fernand Entringer, avocat à la Cour, demeurant à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II, démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de liquidateur de la société anonyme de droit luxembourgeois PERCIVAL HOLDING S.A. en liquidation.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03104. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000443.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

PERCIVAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 81.907.

Société constituée le 4 mai 2001 par-devant le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg.

Le 4 décembre 2003 se sont réunis à Luxembourg, 34A, rue Philippe II, les actionnaires de la société PERCIVAL HOLDING S.A.

Le bureau est constitué par:

1. Maître Fernand Entringer, avocat à la Cour, demeurant à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II, qui est nommé président;

2. Mlle Josianne Keiser, employée privée, demeurant à L-4711 Pétange, 9, rue d'Athus, qui est nommé scrutateur;

3. Mlle Stéphanie Claudin, employée privée, demeurant à L-5898 Syren, 10, rue Aloyse Ludovissy, qui est nommée secrétaire.

Le bureau constate que toutes les actions sont au porteur et qu'elles sont toutes présentes ou représentées, ainsi qu'en témoigne la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Les actionnaires se déclarent dûment convoqués et renoncent en conséquence à toute formalité généralement quelconque pour cette assemblée en sorte qu'ils peuvent passer à l'ordre du jour qui consiste dans les points suivants:

1) Les actionnaires constatent la démission du liquidateur Maître Fernand Entringer.

Décharge est donnée au liquidateur pour ses fonctions.

2) Les actionnaires décident de nommer en son remplacement Monsieur Abdallah Gafari, né le 22 juillet 1966 à Nazareth, demeurant à B-1050 Bruxelles, 399, avenue Louise.

3) Le siège social de PERCIVAL HOLDING S.A. reste fixé à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé.

F. Entringer / S. Claudin / J. Keiser

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06976. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Liste de présence

Liste des présences de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 décembre 2003 à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II:

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	Signature
Maître Fernand Entringer	2 actions	Signé
Josianne Keiser	618 actions	Signé
Stéphanie Claudin	618 actions	Signé
Total	1.238 actions sur 1.238	

La liste de présence est clôturée avec tous les actionnaires présents ou valablement représentés, propriétaires de 1.238 actions sur 1.238.

F. Entringer / S. Claudin / J. Keiser

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000446.3/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

**POOLING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FORTEZZA S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 69.452.

L'an deux mille trois, le cinq décembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FORTEZZA S.A., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 69 452, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 499 du 29 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de la société.

2) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée POOLING S.A.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les quatre cents (400) actions représentant l'intégralité du capital social de quarante mille euros (40.000,- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée POOLING S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N.Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 141S, fol. 60, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

P. Frieders.

(000534.3/212/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

**POOLING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FORTEZZA S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 69.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

P. Frieders.

(000551.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

SWITEX S.A., Société Anonyme Holding.**Capital social: CHF 2.000.000,-.**Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 9.988.

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SWITEX S.A., (ci-après qualifiée la «Société»), ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce section B sous le numéro 9.988, constituée en date du 17 décembre 1971 par acte notarié de M^e Frank-Réginald Baden, alors notaire à Mersch, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du n° 71 de 1972 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Philippe Drescher, consultant, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fatah Boudjelida, consultant, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les personnes susmentionnées resteront également annexées au présent acte.

II. Il appert de cette liste de présence que deux mille (2.000) actions avec une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000) sur un total de deux mille (2.000) actions avec une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000), représentant ensemble cent pour-cent (100%) du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Les actionnaires présents ou représentés, représentant cent pour-cent (100%) du capital social, déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations. En conséquence, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, l'assemblée générale peut avoir lieu valablement sans convocations préalables.

IV. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

(1) Refonte des statuts.

(2) Divers.

V. Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Résolution unique

L'assemblée décide, avec effet à la date en tête des présentes, d'adopter la refonte des statuts de la Société qui prennent dorénavant la teneur suivante:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de SWITEX S.A., (ci-après qualifiée «la Société»)

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale délibérant comme ne matière de modification des statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences d'exploitation.

La Société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et de faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au déve-

loppement de son objet, restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies).

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs suisses (CHF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions au porteur, d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

1) Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom de nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

2) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de un (1) an.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts, est de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir, et aliéner tous biens meubles et droits, acquérir, construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la Société, et aliéner ce ou ces immeubles s'il échet, prêter ou emprunter à court ou à long terme avec ou sans garantie, assumer tous engagements de caution, consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres, avec ou sans clause de voie parée, donner mainlevée avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rang d'inscription, faire tous paiements même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration, remettre toutes dettes, transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux, proroger toutes juridictions, renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierce personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous observation de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre.

La durée du mandat de commissaire est de un (1) an.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 14. L'Assemblée Générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'Assemblée Générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV: Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La Société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la Société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatrices, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies).

Dépenses

Les frais et dépenses payables en raison des présentes et incombant à la Société sont évaluées à environ deux mille Euro (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connu du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signés ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J-P. Drescher, F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000716.2/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

SWITEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 9.988.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Signature.

(000719.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

BPFS, BNP PARIBAS FUND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.775.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Pascale Renaud, employée de banque, demeurant à Thionville, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme BNP PARIBAS FUND SERVICES, en abrégé BPFS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.775,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société par résolution circulaire du trente et un octobre deux mille trois.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette résolution circulaire restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme BNP PARIBAS FUND SERVICES, en abrégé BPFS a été constituée suivant acte notarié, en date du 21 février 1973, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 42 du 12 mars 1973. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 octobre 2003, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à huit millions trois cent vingt-huit mille quarante-quatre euros (EUR 8.328.044,-) représenté par quatre-vingt-seize mille cent (96.100) actions sans mention de valeur nominale.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de soixante-seize millions six cent mille euros (EUR 76.600.000,-) jusqu'au 29 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, avec ou sans émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle, par voie d'incorporation de réserves au capital, étant entendu que les actionnaires existants ont un droit préférentiel de souscrire les nouvelles actions.

4) Par résolution circulaire du 31 octobre 2003, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions six cent soixante et onze mille neuf cent cinquante-six euros (EUR 3.671.956,-) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de huit millions trois cent vingt-huit mille quarante-quatre euros (EUR 8.328.044,-) à douze millions d'euros (EUR 12.000.000,-) par l'émission de quatre-vingt-dix mille sept cent trente-sept (90.737) actions nouvelles nominatives sans mention de valeur nominale.

Le Conseil a admis la société anonyme BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, ayant son siège social à Paris 2^{ème}, rue d'Antin, à la souscription des quatre-vingt-dix mille sept cent trente-sept (90.737) actions nouvelles, l'autre actionnaire ayant renoncé, pour autant que de besoin, à son droit de souscription préférentiel.

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, société anonyme ayant son siège social à Paris 2^{ème}, 3, rue d'Antin, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 931 751 et libérées par celle-ci moyennant l'apport de sa branche d'activité d'administration de fonds de sa succursale luxembourgeoise.

La branche d'activité apportée se composait au 31 octobre 2003 des éléments suivants:

<i>Actif</i>	
- immobilisations incorporelles (logiciels de fonds et de reporting financier)	129.599,22 EUR
- investissement du fonds de pension en faveur du personnel	10.464,75 EUR
- avance de frais de maintenance informatique pré-payés	78.316,32 EUR
- trésorerie	3.726.813,63 EUR
<i>Passif</i>	
- provision pour frais salariaux (bonus).	78.250,00 EUR
- provision pour solde de congés	77.018,50 EUR
- fonds de pension en faveur du personnel	52.307,42 EUR
- autres provisions (risques opérationnels).	65.662,00 EUR

L'évaluation de l'apport de la branche d'activité ci-avant a été révisée par la société EUROFID, S.à r.l., réviseurs d'entreprises indépendants, ayant son siège à 1025 Luxembourg, dont les conclusions sont les suivantes:

«501. Sur base des vérifications effectuées telles que décrites dans la section 4 du rapport, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et la valeur des actions à émettre en contrepartie par la Société.»

La comparante déclare que des événements de nature à réduire la valeur de l'apport ne se sont pas produits depuis l'établissement du susdit rapport.

La souscription et la libération des actions émises par l'apport de la branche d'activité ci-avant mentionnée résulte d'un traité d'apport signé entre parties le 15 octobre 2003 dont une copie certifiée conforme restera annexée aux présentes. Il en est de même du rapport du réviseur d'entreprises.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à douze millions d'euros (EUR 12.000.000,-) représenté par cent quatre-vingt-six mille huit cent trente-sept (186.837) actions sans mention de valeur nominale et disposant chacune d'un droit de vote aux assemblées.»

«Deuxième alinéa.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de soixante-douze millions neuf cent vingt-huit mille quarante-quatre euros (EUR 72.928.044,-), avec ou sans émission d'actions nouvelles sans mention de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Référence à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux

Les parties se réfèrent à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport en cas d'apport par une société d'une branche de son activité à une société préexistante, à condition que les sociétés aient toutes les deux leur siège statutaire ou leur siège de direction effective sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Renaud, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

F. Baden.

(086021.3/200/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

BPFS, BNP PARIBAS FUND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086026.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

DOW & BEHA FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.720.

Les membres du Conseil d'Administration:

- Monsieur Luca Simona et

- Monsieur Claude Schmitz

ainsi que le Commissaire de Surveillance:

- la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révisions, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000284.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

VIOLETTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 86.842.

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme VIOLETTE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 22 mars 2002 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1004 du 2 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire soussigné en date du 5 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1482 du 14 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la Présidence de Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Qui désigne comme secrétaire Maître Karine Mastinu avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par le bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts de la société par l'insertion entre les alinéas 2 et 3 existants d'un alinéa rédigé comme suit:

«La société peut également accorder des prêts ou des garanties aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.»

2. Divers.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts par l'insertion entre alinéas 2 et 3 existants d'un alinéa rédigé comme suit:

«La société peut également accorder des prêts ou des garanties aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.»

Suite à ce qui précède, l'article 2 des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut également accorder des prêts ou des garanties aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous Notaire, la présente minute.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 13, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000016.3/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

VIOLETTE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 86.842.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(000019.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

MICROBIOLOGY RESEARCH S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 52-54, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 97.767.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Wilfred Aalders, born at Groningen, the Netherlands, on the twenty-third day of February nineteen hundred sixty-three, residing at 5913 BX Venlo, the Netherlands, Stalbergweg 336, here duly represented by Dirk Leermakers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Venlo (The Netherlands) on November 6, 2003; and

2. Mr Philippe Neirinckx, born at St. Niklaas, Belgium, on the nineteenth day of October nineteen hundred fifty nine, residing at Parklaan 49, 9100 Sint-Niklaas, Belgium, here duly represented by Dirk Leermakers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Antwerpen on November 4, 2003;

3. Mr Mathijs Gerardus Bloemers, born at Belfeld, The Netherlands, on the third day of July nineteen forty-nine, residing at Braamt, here duly represented by Dirk Leermakers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Braamt (The Netherlands) on November 6, 2003.

The appearing parties mentioned under 1. and 2. are designated as founders of MICROBIOLOGY RESEARCH S.A. in accordance with the provisions of article 28 paragraph 2 of the law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended. The appearing party under 3. is a mere subscriber.

The said proxies, after having been signed *in variatur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a «société anonyme» under the name of MICROBIOLOGY RESEARCH S.A. (the Company), which will be governed by the present articles of association (the Articles) and the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

The Company may open branches in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, loans, advances or

guarantees. The Company may enter into currency exchange transactions, render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies and borrow funds by way of notes, bonds and any other type of debt claim either secured or not.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations and any transactions in respect of real estate or moveable property which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II.- Capital, Shares, Founders' Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at thirty-two thousand five hundred euro (EUR 32,500.-) represented by

- one hundred (100) registered class Priority Shares (the Priority Shares) with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;

and

- twenty-five thousand nine hundred (25,900) registered class A Shares (the A Shares) with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The Company shall have an authorized share capital of sixty-five thousand euro (EUR 65,000.-).

The board of directors is hereby authorized to issue twenty-six thousand (26,000) B Shares at a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) (the B Shares) with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorized share capital in whole or in part from time to time as it, in its discretion, may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (2) and 32 (5) of the Law. The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in a general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The twenty-six thousand (26,000) B Shares aforementioned are only available for subscription to STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR BioBlue GROUP.

The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions, receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital, issuing Shares and carrying out all such acts and things as are necessary to document the increase in capital and, in particular, to amend in the legally required notarial form, the present article to reflect the capital increase.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of these Articles.

Shares may be issued at a premium, in which case such premium will be added to a separate share premium reserve for each class of shares.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Law, purchase its own shares.

Art. 6. In addition to the shares representing the subscribed capital of the Company and the shares available for issuance by the board of directors within the authorized share capital of the Company, there exist twenty thousand (20,000) registered class C Shares (the C Shares), which are founders' shares that do not represent the corporate capital of the Company and that are attributed to the founders of the Company in remuneration for their personal contributions of know-how, skills and management efforts which enabled the Company to commence and develop its activities.

Art. 7. The Priority Shares, A Shares, B Shares and C Shares shall be and remain in registered form at all time and be registered in the register of shareholders (the Register), which shall be kept by the board of directors or by one or more persons designated for such purpose by the board of directors and the Register shall contain the name of each shareholder, its country of residence or elected domicile, the number and classes of shares held by it and the amount paid up on each such share.

Every transfer of registered shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may accept, and inscribe into the Register any transfer resulting from correspondence or other documents establishing the agreement of the transferor and the transferee.

In the event a transfer of shares has taken place in violation of the provisions of these Articles, the board of directors shall refuse to register such transfer in the Register and such transfer shall be void and of no effect, and no distribution of any kind shall be paid by the Company to the transferee in respect of such shares (all such dividends and distributions being deemed waived), and the voting rights, if any, of such shares on any matter whatsoever shall remain vested in the transferor during the period commencing with such transferor's initial non-compliance and ending when compliance shall have occurred.

Every shareholder must provide the board of directors with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register.

If any shareholder does not provide such address, the board of directors may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the board of directors from time to time, until another address is provided to the board of directors by such shareholder.

Any shareholder may, at any time, change its address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be set by the board of directors from time to time.

Art. 8. A Shares and B Shares may be transferred only subject to the following terms and conditions:

1. Where in this article 8 is mentioned: «different class shares», it means: A Shares if B Shares are offered or B Shares if A Shares are offered.

2. Each shareholder may freely sell any or all of its A Shares or B Shares to other holders of the same class of shares.

3. If a shareholder (the Selling Shareholder) wishes to sell any or all of its shares (the Offered Shares) to holders of a different class of shares or to third parties (the Offerors), it must give notice of such purported sale to the board of

directors setting out the details of the Offered Shares and of the price per share as have been offered by the Offeror and such offer must be on terms that are final and binding on acceptance. The board of directors shall, within fifteen (15) days of receipt of such notice, offer the Offered Shares to the other holders of the same class of shares as the Offered Shares (the Same Class Shareholders), if any, in proportion to the number of shares held by them. In the meantime, the board of directors shall give notice of the purported sale to all other shareholder(s) (the Other Shareholders). The Offered Shares shall be offered at a price per share and on the same terms and conditions as offered by the Offeror (the Agreed Terms) and the offer shall be open for acceptance for such period as the board of directors shall reasonably determine, being not less than ten (10) days and not more than thirty (30) days (the Acceptance Period).

4. On accepting an offer, each Same Class Shareholder shall notify the board of directors of the number of Offered Shares (up to its maximum entitlement) in respect of which it accepts such offer and whether, if not all of the other Same Class Shareholders accept the offer, that Same Class Shareholder would be willing to purchase further Offered Shares on the Agreed Terms and, if so, the number of further Offered Shares that it would be willing to purchase.

5. If not all of the other Same Class Shareholders accept the offer in full, the excess Offered Shares shall be sold to the Same Class Shareholders who have indicated a willingness to purchase further Offered Shares pursuant to point 4 in proportion to their respective holdings of shares and, as to any extra, in proportion to the number of further Offered Shares each such Same Class Shareholder indicated a willingness to purchase.

6. If excess Offered Shares remain unsold after the steps set out at point 2 to 4 above have been taken, the considered excess Offered Shares shall be offered to the Other Shareholders according to the same terms and conditions as set out above. However, in such situations, the Acceptance Period applicable to Other Shareholders shall be no longer than ten (10) days as from the end of the Acceptance Period applicable to the Same Class Shareholders.

7. The board of directors shall, as soon as such offer closes, notify the Selling Shareholder of the number of the Offered Shares which the Same Class Shareholders or Other Shareholders have agreed to purchase and the Selling Shareholder may sell them accordingly.

8. If excess Offered Shares remain unsold after the steps set out at point 2 to 6 above have been taken, the board of directors shall notify the Selling Shareholder whether those excess Offered Shares may or may not be sold to one or more Offerors, such decision to be at the board of directors' sole discretion. If the board of directors refuses the transfer of the shares to any or all of the Offerors, it will endeavour to find a suitable purchaser willing to acquire the excess Offered Shares on the Agreed Terms.

9. Notwithstanding the above provisions of article 8, transfers of A Shares and B Shares shall only be subject to approval by a simple majority of the shareholders at a general meeting of shareholders.

10. With respect to the sale by the Company of its own A Shares and B Shares the provisions in this article 8 shall apply by analogy.

Art. 9. Priority Shares and C Shares may be transferred only subject to the following terms and conditions:

1. A transfer of one or more Priority Shares or C Shares can only be effected with due observance of the provisions set out in this article 9, unless (i) all priority shareholders or holders of C Shares, as the case may be, have approved the intended transfer in writing, which approval shall then be valid for a period of three months, or (ii) the shareholder concerned is obliged by law to transfer his Priority Shares or C Shares to a former shareholder.

2. A priority shareholder or holder of C Shares wishing to transfer one or more of his Priority Shares or C Shares (the Applicant) shall require the approval of the other priority shareholders or holders of C Shares, as the case may be, for such transfer. The request for approval shall be made by the Applicant by means of a written notification to the board of directors, stating the number of Priority Shares or C Shares he wishes to transfer and the person or persons to whom the Applicant wishes to transfer such Priority Shares or C Shares. The board of directors shall be obliged to discuss and decide on the request for approval within six weeks from the date of receipt of the request.

3. Within a period of three months of the meeting of board of directors granting the approval requested, the Applicant may transfer the total number of the Priority Shares or C Shares to which the request relates, and not part thereof, to the person or persons named in the request.

4. If:

a. the board of directors does not adopt a resolution regarding the request for approval within six weeks after the request has been received; or

b. the approval has been refused without the board of directors having informed the Applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the Priority Shares or C Shares to which the request for approval relates for payment in cash (the Interested Parties),

the approval requested shall be considered to have been granted, in the event mentioned under 4.a. on the final day of the six weeks period mentioned under 4.a.

5. The Priority Shares or C Shares to which the request for approval relates can be purchased by the Interested Parties at a price to be mutually agreed between the Applicant and the Interested Parties which price, however, may not, in the case of Priority Shares, exceed the par value of the Priority Shares concerned.

6. Within one month of the price being set, the Interested Parties must give notice to the board of directors of the number of the Priority Shares or C Shares to which the request for approval relates they wish to purchase; an Interested Party whose notice has not been received within said term shall no longer be counted as an Interested Party. Once the notice mentioned in the preceding sentence has been given, an Interested Party can only withdraw with the consent of the other Interested Parties.

7. The Applicant may withdraw up to one month after the day on which he is informed to which Interested Party or Parties he can sell all the Priority Shares or C Shares to which the request for approval relates and at what price.

8. All notifications and notices referred to in this article 9 shall be made by certified mail or against acknowledgement of receipt.

Title III.- Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members (together, the Directors), shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years by the general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. Candidates for the positions of Directors shall be proposed as follows: the holders of Priority Shares shall be entitled to propose candidates for one position of Director; the holders of C Shares shall be entitled to propose candidates for one position of Director; and candidates for the remaining position of Director may be proposed by the general meeting of shareholders representing all categories of shares.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining Directors have the right to fill in the vacancy upon the proposal, where applicable, from the class of shareholders who made the initial proposal for the vacant position, which decision has to be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 11. The Director elected upon the proposal of the holders of Priority Shares shall be the chairman of the board. The chairman shall be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders when the holders of Priority Shares request so.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by any Director.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, either in person or by telephone or video conference or any other means of telecommunication, provided that all those present or represented can hear and speak to each other.

A proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or facsimile, is permitted.

In case of emergency, Directors may vote by letter, telegram, telex and facsimile.

Resolutions shall require a vote of the majority of the Directors present or represented at the meeting and shall be laid down in a written document which may be signed in multiple identical copies (counterparts) in which case all copies shall be deemed to constitute one document. In case of a tied vote, the chairman's vote shall be deciding.

Resolutions signed by all Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

Art. 12. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

Art. 13. The Company shall be validly represented by two Directors acting jointly, one of whom must have been elected upon the nomination of either the holders of Priority Shares or the holders of C Shares.

Art. 14. The board of directors may delegate the powers in respect of the daily management of the Company, to one or more Directors, who will be called managing directors.

The managing director(s) will be in charge of the fulfilment of any and all local compliance matters of the Company, including but not limited to:

- preparation of the bookkeeping and annual accounts of the Company, to on a Regular basis prepare financial reports for the management of the Company as well as the latter's shareholder(s), all of the aforementioned in co-operation with duly qualified auditors and tax advisers;

- opening and operating of local bank accounts of the Company, such authorisation to operate the accounts being limited to amounts not exceeding five thousand euro (EUR 5,000.-) and sign any and all forms and documents related thereto;

- keeping the shareholders' register of the Company;

- handling of all formalities with the Luxembourg trade and companies register (the Trade Register) with which the Company is or in the future will be registered, in particular to file registration forms, annual and interim accounts and to in general handle correspondence with the Trade Register and the Chamber of Commerce of Luxembourg;

- execution and filing with the appropriate authorities of capital tax returns, corporate income tax returns, dividend tax returns, value added tax returns as well as any other appropriate local tax return, such tax returns being prepared by or in co-operation with duly qualified tax advisers;

- execution and filing of application forms with the appropriate foreign tax Administrations in order to obtain relief or recoup from foreign withholding taxes imposed on the Company, and in relation thereto obtain the necessary certificate of residence from the Luxembourg tax authorities.

The board of directors may also delegate the management of all or part of the affairs of the Company, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a Director or a shareholder.

Art. 15. Any litigation involving the Company, as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by any two Directors acting jointly, one of whom must have been elected upon the nomination of either the holders of Priority Shares or the holders of C Shares.

Title IV.- Supervision

Art. 16. In accordance with the relevant provisions of the Law, the Company shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires aux comptes) appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected, and removed at any time upon resolution of the general meeting of shareholders.

Title V.- General meeting

Art. 17. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the thirty-first day of May. If such day is a Saturday, a Sunday or a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders will be held on the next following business day.

All other general meetings of shareholders may be held at such times as may be determined by the board of directors and specified in the notice of meeting for such meetings. Each notice of meeting shall specify the purpose or purposes of the meeting and the matters to be considered at such meeting and all other such information as may be required by Luxembourg law. Written notice of the place, date, time and agenda of every meeting of shareholders shall be given by way of publication in accordance with the Law and/or by registered mail for the registered shareholders not less than five (5) days nor more than thirty (30) days prior to the date of such meeting unless (i) such notice is waived in writing by all the shareholders and (ii) all shareholders are present or represented at such meeting. At any meeting so called, the shareholders shall transact only such business as was specified in the notice for such meeting and any other business that all shareholders determine is prudent.

A general meeting of shareholders must be convened by the board of directors within 10 (ten) days of a request to that effect being made to the board by a majority of the holders of the shares of any class.

Each holder of a Priority Share, an A Share, a B Share and a C Share shall be entitled to cast one vote for each share held by him.

Unless otherwise specified in these Articles or mandated by the Law, decisions of the general meeting of shareholders will be validly adopted if approved by a majority of at least two-thirds (2/3rds) of the votes cast at the meeting in the aggregate, and by a majority of at least one half of the votes cast plus one within each class of shares present or represented at the meeting.

Art. 18. In all matters where a decision is required from the holders of Priority Shares collectively, such as nominations for Directors, such decision will be validly adopted if approved by a majority of at least fifty percent (50%) plus one share of the total number of Priority Shares of the Company issued and outstanding.

Art. 19. In all matters where a decision is required from the holders of C Shares collectively, such as nominations for Directors, such decision will be validly adopted if approved by a majority of at least fifty percent (50%) plus one share of the total number of C Shares of the Company issued and outstanding.

Title VII.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 20. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the thirty-first day of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December two thousand and four.

Art. 21. 1. After deduction of any and all expenses and amortizations by the Company, the credit balance represents the net profits of the Company. Of such net profit, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve in accordance with the Law; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has dropped below the required ten percent (10%) of the capital of the Company.

2. After application of article 21.1 hereof, a priority dividend is paid out of the profits earned in a financial year, primarily and insofar as possible on each Priority Share in the amount of zero point one percent (0.1%) per annum of the par value of a Priority Share. No further distributions shall be made on the Priority Shares.

3. The allocation of profits remaining after application of article 21.2 hereof shall be determined by the general meeting of shareholders, it being understood that the holders of C Shares shall have no entitlement to share in the distribution of the Company's profits.

4. Distribution of profits shall be made after adoption of the annual accounts if permissible under the Law given the contents of the annual accounts.

5. The board of directors may, with due observance of the provisions set out in this article 21, pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Title VIII.- Amendment to the Articles of Association

Art. 22. A resolution of the general meeting of shareholders to amend these Articles can be adopted only at the proposal of the board of directors and if approved by a majority of at least eighty percent (80%) of the votes cast in the aggregate at an extraordinary general meeting of shareholders, and by a majority of at least two-thirds (2/3rds) of the votes cast within each class of shares present or represented at that meeting, and provided at least two-thirds of the total number of capital shares and founders' shares in issue and one half of the shares of each class are present or represented at the said meeting of shareholders. If the latter quorum is not met, the board of directors may convene a second extraordinary general meeting of shareholders with the same agenda, which may deliberate and decide validly if at least one half of the total number of capital shares and founders' shares in issue and one half of the Priority Shares and C Shares are present or represented at the meeting.

Title IX.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in conformity with the quorum and majority requirements set forth for amendments to these Articles in article 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders at the proposal of the board of directors, which will specify their powers and fix their remuneration.

If no liquidators are appointed at the time of the dissolution, the board of directors will assume the tasks and responsibilities of the liquidator.

From the balance remaining after the debts of the dissolved Company shall first, insofar as possible, be paid on each Priority Share an amount equal to the par value of a Priority Share. The balance remaining after payment on the Priority Shares shall be transferred to the holders of A Shares and B Shares in proportion to the aggregate par value of the A Shares and B Shares held by each.

Title X.- General provisions

Art. 24. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2004.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2005.

Subscription and payment

The Priority Shares in the Company have been subscribed as follows:

(1) Mr Wilfred Aalders, prenamed: forty-nine Priority Shares	49
(2) Mr Philippe Neirinckx, prenamed: forty-nine Priority Shares	49
(3) Mr Mathijs Gerardus Bloemers, prenamed: two Priority Shares	2
Total: one hundred Priority Shares	100

The A Shares have been subscribed as follows:

(1) Mr Wilfred Aalders, prenamed: twelve thousand nine hundred fifty A Shares	12,950
(2) Mr Philippe Neirinckx, prenamed: twelve thousand nine hundred fifty A Shares	12,950
Total: twenty-five thousand nine hundred A Shares	25,900

Allocation of founders' shares (C Shares)

The C shares are allocated as follows:

(1) Mr Wilfred Aalders, prenamed: nine thousand eight hundred C Shares	9,800
(2) Mr Philippe Neirinckx, prenamed: nine thousand eight hundred C Shares	9,800
(3) Mr Mathijs Gerardus Bloemers, prenamed: four hundred C Shares	400
Total: twenty thousand C Shares	20,000

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 32,500 (thirty-two thousand five hundred euro) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As aforementioned, the under (1) and (2) mentioned subscribers are designated as founders of MICROBIOLOGY RESEARCH S.A. in accordance with the provisions of article 28 paragraph 2 of the law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended, whereas the subscriber under (3) is a mere subscriber.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Law, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law.

Estimate of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to two thousand euro.

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- (i) that the number of directors of the Company be set at three;
- (ii) that the number of statutory auditors (commissaires aux comptes) of the Company be set at one;
- (iii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company:
 - (a) Mr Richard Aalders, born on March 22, 1965 in Groningen (The Netherlands), residing in NL 6741 PD Lunteren, Klomperweg 77;
 - (b) Mr Theodorus Hubertus Jozef Hagens, born on March 9, 1956 in Tegelen, residing in NL-5916 SB Venlo, Gerrit-tenweg 24;
 - (c) AMACO (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2551 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 58.628.
- (iv) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company: Mr R.J.J. Dijk, residing in Prins Florislaan 10, 1171 LN Badhoevedorp, The Netherlands.
- (v) that the address of the registered office of the Company is at L-2551 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the Undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first here above mentioned.

The document having been read to the representatives of the appearing persons, they signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. Wilfred Aalders, né à Groningen, Pays-Bas, le 23 février 1963, demeurant à 5913 BX Venlo, Pays-Bas, Stalbergweg 336, ici dûment représenté par M^e Dirk Leermakers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Venlo (Pays-Bas), le 6 novembre 2003;

2. M. Philippe Neirinckx, né à St. Niklaas, Belgique, le 19 octobre 1959, demeurant à Parklaan 49, 9100 Sint-Niklaas, Belgique, ici dûment représenté par M^e Dirk Leermakers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Anvers le 4 novembre 2003;

3. M. Mathijs Gerardus Bloemers, né à Belfeld, The Netherlands, le 3 juillet 1949, demeurant à Braamt, ici dûment représenté par M^e Dirk Leermakers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Braamt (Pays-Bas) le 6 novembre 2003.

Les comparants sub 1. et 2. sont désignés comme fondateurs de la société MICROBIOLOGY RESEARCH S.A. au sens de l'article 28 paragraph 2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée. Le comparant sub 3. est un simple souscripteur.

Lesdites procurations après signature ne varient par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les personnes comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination sociale, Siège social, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Il est établi entre les souscripteurs une société anonyme sous la dénomination de MICROBIOLOGY RESEARCH S.A. (la Société) qui sera régie par les présents statuts (les Statuts) et par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée (la Loi).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société. La société peut créer des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société. Ces mesures temporaires vont être prises et notifiées à toutes les parties intéressées par l'organe de la Société le mieux placé dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est établie pour une période indéterminée.

Art. 4. La Société peut procéder à toutes les opérations directement ou indirectement liées à l'acquisition de participations dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment utiliser ses fonds pour l'établissement, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille de garanties et de brevets de toutes sortes et origines, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, à l'acquisition, par voie d'investissement, souscription ou achat de titres, valeurs ou de brevets, les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou mettre en valeur ces garanties, brevets, prêts, avances ou garanties de toute autre manière. La Société peut effectuer des opérations de change, aider les filiales ou branches par voie de prêt, garanties ou autrement et emprunter des fonds par voie de notes de débit, obligations et autres types de titres de dette, garantis ou non.

La société peut effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes les transactions en relation avec la propriété mobilière et immobilière qu'elle juge utile pour l'accomplissement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions, Parts de fondateurs

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) représenté par:

- cent (100) actions nominatives privilégiées (les Actions Privilégiées) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune;
- vingt-cinq mille neuf cents (25.900) actions nominatives de classe A (les Actions A) ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à l'émission de vingt-six mille (26.000) actions B ayant chacune une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) (les Actions B) avec ou sans prime d'émission pour augmenter le capital social total de la Société jusqu'au montant total du capital social autorisé en tout ou partie et de manière discrétionnaire et d'accepter les souscriptions pour lesdites actions dans les limites prévues par les articles 32 (2) et 32(5) de la Loi. La période ou l'étendue de ce pouvoir peuvent être étendus par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Les vingt-six mille (26.000) Actions B ne pourront être souscrites que par STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR BioBlue GROUP.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie des augmentations de capital, d'émettre des actions et effectuer tout ce qui s'avère nécessaire pour documenter toute augmentation de capital et, en particulier, de modifier sous la forme notariée les présents Statuts afin de refléter les augmentations de capital.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Les actions peuvent être émises à titre de prime, auquel cas une telle prime sera affectée à un compte prime d'émission différent pour chacune des classes d'actions.

La Société peut, dans les limites prévues par la Loi, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 6. En plus des actions représentant le capital social souscrit de la Société ainsi que des actions pouvant être émises par le conseil d'administration dans les limites du capital social autorisé de la Société, il existe vingt mille (20.000) actions nominatives de classe C (les Actions C). Les Actions C sont des parts de fondateurs ne représentant pas le capital social de la Société et étant attribués aux fondateurs de la Société en rémunération de leurs apports personnels tant en matière de savoir-faire, de compétences et de gestion ayant permis à la Société de débiter et de développer ses activités.

Art. 7. Les Actions Privilégiées, les Actions A, les Actions B et les Actions C sont et resteront nominatives et seront inscrites dans le registre des actionnaires (le Registre), qui sera tenu par le conseil d'administration ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration et le Registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son pays de résidence ou d'élection de domicile, le nombre et les classes d'actions détenues par lui et le montant des paiements effectués pour chaque action.

Chaque transfert d'action sera effectué au moyen d'une déclaration écrite de transfert/cession devant être inscrite au Registre, et devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les personnes habilitées à les représenter. La Société acceptera et inscrira au sein du Registre tout transfert/toute cession résultant de correspondance ou de tout autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Dans l'hypothèse où un transfert/une cession intervient en violation des dispositions des présents Statuts, le conseil d'administration peut refuser d'enregistrer/d'inscrire ledit transfert/ladite cession au sein du Registre et celui-ci/celle-là sera nul(le) et de nul effet, et aucune distribution de quelque sorte que ce soit ne sera payée par la Société au cessionnaire par rapport aux actions faisant l'objet dudit transfert/de ladite cession (tous les dividendes et distributions en rapport avec ce transfert/cette cession étant présumés être annulés), et le cédant restera investi des droits de vote, le cas échéant, attachés auxdites actions entre la commission par le cédant de la violation initiale des Statuts jusqu'au moment où les conditions définies par les Statuts sont remplies.

Chaque actionnaire doit fournir au conseil d'administration une adresse à laquelle les convocations, avis et annonces de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au sein du Registre.

Dans l'hypothèse où un actionnaire ne fournit pas une telle adresse, le conseil d'administration pourra inscrire un avis à cet effet au sein du Registre et l'adresse de l'actionnaire sera supposée être celle du siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite par le conseil d'administration jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire au conseil d'administration.

Chaque actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse inscrite au sein du Registre par le biais d'une notification écrite effectuée au siège social de la Société ou à toute autre adresse déterminée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les Actions A et les Actions B ne peuvent être transférées/cédées qu'aux termes et conditions suivants:

1. au sein de cet article 8, l'expression «différentes classes d'actions» signifie: les Actions A si les Actions B sont offertes ou les Actions B si les Actions A sont offertes.

2. chaque actionnaire peut vendre librement tout ou partie de ses Actions A ou de ses Actions B aux autres actionnaires détenant des actions de même classe.

3. si un actionnaire (l'Actionnaire Vendeur) désire vendre tout ou partie de ses actions (les Actions Offertes) à des actionnaires détenant des actions de classe différente ou à des tiers (les Offrants), celui-ci doit notifier la vente envisagée au conseil d'administration et indiquer le détail des Actions Offertes et du prix par action proposé et les termes de l'offre doivent être définitifs et opposables au moment de son acceptation. Le conseil d'administration devra, dans les quinze (15) jours de la réception de ladite notification, proposer les Actions Offertes aux actionnaires détenant des actions de même classe (les Actionnaires de Même Classe), le cas échéant, en proportion avec le nombre d'actions détenues par eux. Le conseil d'administration donnera, dans l'intervalle, notification de la vente envisagée à tous les autres actionnaires (les Autres Actionnaires). Les Actions Offertes seront proposées à un prix par action et aux mêmes termes et conditions que ceux proposés précédemment (les Termes Convenus) et l'offre pourra être acceptée pendant une période déterminée de manière raisonnable par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à dix (10) jours ni supérieure à trente (30) jours (la Période d'Acceptation).

4. Suite à l'acceptation d'une offre, chaque Actionnaire de Même Classe devra notifier au conseil d'administration le nombre d'Actions Offertes qu'il accepte et, dans l'hypothèse où tous les autres Actionnaires de Même Classe n'acceptent pas l'offre, s'il serait prêt à acheter d'autres Actions Offertes aux Termes Convenus et, dans ce cas, le nombre d'Actions Offertes supplémentaires qu'il serait prêt à acheter.

5. Dans l'hypothèse où les autres Actionnaires de Même Classe n'acceptent pas l'offre totale, les Actions Offertes restantes seront vendues aux Actionnaires de Même Classe ayant indiqué leur volonté d'acheter d'autres Actions Offertes aux termes du point 4. en proportion avec le nombre d'actions détenues par eux et, en proportion du nombre d'Actions Offertes supplémentaires qu'ils entendaient acheter.

6. Dans l'hypothèse où des Actions Offertes restent invendues suite aux étapes décrites dans les points 2. à 4., les Actions Offertes restantes seront proposées aux Autres Actionnaires aux mêmes termes et conditions décrits ci-dessus. Toutefois, dans ce cas, la Période d'Acceptation applicable aux Autres Actionnaires ne sera pas supérieure à dix (10) jours à partir de l'expiration de la Période d'Acceptation applicable aux Actionnaires de Même Classe.

7. Le conseil d'administration pourra, dès qu'une telle offre sera close, notifier à l'Actionnaire Vendeur le nombre d'Actions Offertes que les Actionnaires de Même Classe ou les Autres Actionnaires ont décidé d'acheter et l'Actionnaire Vendeur procédera à la vente de cette manière.

8. Dans l'hypothèse où des Actions Offertes restent invendues suite aux étapes décrites dans les points 2. à 6., le conseil d'administration pourra notifier à l'Actionnaire Vendeur si les Actions Offertes restantes peuvent ou non être vendues à un ou plusieurs Offrants, une telle décision étant prise de manière discrétionnaire par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration refuse le transfert/la cession à tout ou partie des Offrants, il s'efforcera de trouver un acheteur désirant acheter les Actions Offertes restantes aux Termes Convenus.

9. Nonobstant les dispositions de l'article 6 des présents Statuts, les transferts/cessions d'Actions A et d'Actions B seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la majorité simple des actionnaires.

10. En cas de vente par la Société de ses propres Actions A et Actions B, les dispositions de l'article 8 s'appliqueront par analogie.

Art. 9. Les Actions Privilégiées et les Actions C ne peuvent être transférées/cédées qu'aux termes et conditions suivants:

1. Le transfert d'une ou plusieurs Actions Privilégiées ou d'Actions C ne pourra être effectué qu'en observant les dispositions de cet article 9, à moins que (i) tous les actionnaires privilégiés ou les actionnaires détenant des Actions C, le cas échéant, aient approuvé le transfert/la cession par écrit, cette approbation étant alors valable pour une période de trois mois, ou (ii) l'actionnaire concerné soit obligé, selon les dispositions de la Loi, de transférer/céder ses Actions Privilégiées ou ses Actions C à un ancien actionnaire.

2. Un actionnaire privilégié ou un actionnaire détenant des Actions C désirant transférer/céder une ou plusieurs de ses Actions Privilégiées ou de ses Actions C (le Demandeur) doit requérir l'approbation des autres actionnaires privilégiés ou des actionnaires détenant des Actions C, le cas échéant, pour un tel transfert/une telle cession. La requête en approbation est effectuée par le Demandeur par le biais d'une notification écrite au conseil d'administration, établissant le nombre d'Actions Privilégiées ou d'Actions C que le Demandeur désire transférer/céder ainsi que la ou les personnes devant être cessionnaires. Le conseil d'administration a le devoir d'étudier la requête en approbation et de décider dans les six semaines suivant la réception de ladite requête.

3. Dans les trois mois faisant suite à la réunion du conseil d'administration décidant d'approuver la requête, le Demandeur pourra transférer/céder à la ou aux personnes désignées dans la requête toutes les Actions Privilégiées ou Actions C mentionnées dans celle-ci.

4. Si:

a. le conseil d'administration ne prend pas de décision par rapport à la requête en approbation dans les six semaines suivant la réception de ladite requête; ou

b. l'approbation a été refusée sans que le conseil d'administration informe le Demandeur, au moment du refus, qu'une ou plusieurs parties intéressées étaient prêtes à acheter par paiement en numéraire toutes les Actions Privilégiées ou les Actions C mentionnées dans la requête en approbation (les Parties Intéressées),

l'approbation demandée sera considérée comme ayant été accordée, dans le cas mentionné sous 4.a. le dernier jour de la période de six semaines mentionnée sous 4.a.

5. Les Actions Privilégiées ou les Actions C mentionnées dans la requête en approbation peuvent être achetées par les Parties Intéressées à un prix devant être fixé mutuellement par le Demandeur et les Parties Intéressées. Le prix ne pouvant toutefois pas, dans le cas d'Actions Privilégiées, excéder la valeur nominale des Actions Privilégiées concernées.

6. Dans le mois suivant la fixation du prix, les Parties Intéressées doivent notifier au conseil d'administration le nombre d'Actions Privilégiées ou d'Actions C, mentionnées dans la requête en approbation, qu'ils entendent acheter. Une Partie Intéressée dont la notification ne remplissant pas ces conditions au moment de sa réception ne sera plus considérée comme Partie Intéressée. Une fois la notification mentionnée précédemment donnée, une Partie Intéressée ne peut se retirer qu'avec le consentement des autres Parties Intéressées.

7. Le Demandeur peut se retirer dans le mois suivant le jour au cours duquel il est informé des Parties Intéressées ou Parties auxquelles il peut vendre toutes ses Actions Privilégiées ou ses Actions C mentionnées dans la requête en approbation et à quel prix.

8. Toutes les notifications et avis mentionnés dans cet article 9 seront effectués par lettre recommandée ou contre accusé de réception.

Titre III.- Gestion

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres (ensemble, les Administrateurs), lesquels pourront, mais ne devront pas nécessairement être actionnaires de la Société et qui seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans.

Les administrateurs sont toujours rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Les candidats aux postes d'Administrateurs seront proposés de la manière suivante: les actionnaires détenant des Actions Privilégiées peuvent proposer des candidats pour un poste d'Administrateur; les actionnaires détenant des Actions C peuvent proposer des candidats pour un poste d'Administrateur; et les candidats pour la place restante d'Administrateur seront proposés par l'assemblée générale des actionnaires représentant toutes les classes d'actions.

Dans l'hypothèse d'une vacance au sein du conseil d'administration, les Administrateurs restants ont le droit de pallier à celle-ci en ayant recours à la proposition, s'il y a lieu, émanant de la classe des actionnaires ayant effectué la proposition initiale pour le poste vacant, la décision du conseil d'administration devant être ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. L'Administrateur élu sur proposition des actionnaires détenant des Actions Privilégiées occupera la fonction de président du conseil d'administration. Sur demande des actionnaires détenant des Actions Privilégiées, le président peut être révoqué ad nutum par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira à tout moment sur demande d'un Administrateur.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs est présente ou représentée, en personne ou par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de télécommunication, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler.

Tout Administrateur pourra désigner par lettre, télégramme, télex ou facsimilé un autre Administrateur comme son mandataire.

En cas d'urgence, les Administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex et facsimilé.

Toutes les décisions sont adoptées à la majorité des Administrateurs présents ou représentés à la réunion et consistent en un document écrit pouvant être signé en copies multiples identiques (doubles) auquel cas toutes les copies seront supposées constituées un seul et même document. Le vote du président est déterminant si aucune majorité ne se dégage.

Les décisions signées par tous les administrateurs seront valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures apparaîtront sur un seul document ou sur des copies multiples d'une résolution identique et seront constatées par lettre, facsimilé ou autre moyen de communication similaire.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social mentionné à l'article 4, à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera valablement engagée par la signature de deux Administrateurs agissant conjointement, l'un des deux Administrateurs étant obligatoirement un Administrateur élu par les actionnaires détenant des Actions Privilégiées ou par les Actionnaires détenant des Actions C.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Les administrateurs-délégués doivent se conformer aux exigences locales et accomplir les tâches suivantes (cette liste n'étant pas exhaustive):

- préparation des livres de comptabilité et des comptes annuels de la Société, préparation sur une base régulière des rapports financiers pour la gestion de la Société, tout ce qui précède devant être accompli en coopération avec des auditeurs et conseils fiscaux dûment qualifiés;

- ouverture et fonctionnement des comptes bancaires locaux de la Société, l'autorisation en relation avec le fonctionnement des comptes étant limitée à des montants n'excédant pas cinq mille euros (EUR 5.000,-) et signature de tous les formulaires et documents relatifs aux comptes;

- conservation du registre des actionnaires de la Société;

- accomplissement de toutes les formalités auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg auquel la Société est ou sera inscrite/enregistrée, en particulier dépôt des formulaires d'enregistrement, des comptes annuels et intérimaires et correspondance en général avec le registre de commerce et des sociétés et la Chambre de Commerce;

- remplir et déposer les déclarations de l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal et de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que toute autre déclaration d'impôt auprès des autorités fiscales compétentes, lesdites déclarations étant préparées par ou en coopération avec des conseils fiscaux dûment qualifiés;

- remplir et déposer des formulaires auprès des administrations fiscales étrangères afin d'obtenir retour ou diminution d'impôts à la source auxquels est soumise la Société, et obtenir le certificat de résidence délivré par les autorités fiscales luxembourgeoises.

Le conseil d'administration peut déléguer également la gestion de tout ou partie des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants, et donner des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes. Lesdits représentants ou gérants ne sont pas obligatoirement Administrateur ou actionnaire.

Art. 15. Tout contentieux impliquant la Société, en tant que demandeur ou défendeur, sera mené au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par deux Administrateurs agissant conjointement, l'un des deux Administrateurs étant obligatoirement un Administrateur élu par les actionnaires détenant des Actions Privilégiées ou par les actionnaires détenant des Actions C.

Titre IV.- Surveillance

Art. 16. Conformément aux dispositions de la Loi, la Société sera surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, celle-ci ne pouvant excéder six ans. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 31 mai dans la commune du siège social au lieu précisé dans la convocation. Si le 31 mai est un samedi, un dimanche ou un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Toutes les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux dates déterminées par le conseil d'administration et précisées dans les convocations desdites assemblées. Chaque convocation à une assemblée doit préciser l'objet de celle-ci ainsi que son ordre du jour et toute autre information nécessaire ou requise par la loi luxembourgeoise. Une convocation écrite précisant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de chaque assemblée d'actionnaires sera publié conformément à la Loi et/ou envoyé par lettre recommandée aux actionnaires inscrits/enregistrés au moins cinq (5) jours et pas plus de trente (30) jours avant la date de l'assemblée à moins que (i) tous les actionnaires renoncent par écrit à ladite convocation et (ii) tous les actionnaires soient présents ou représentés à ladite assemblée. Lors de toute assemblée convoquée de la sorte, les actionnaires délibéreront uniquement par rapport à l'ordre du jour précisé dans la convocation pour cette assemblée et toute décision ou délibération prise par les actionnaires en-dehors dudit ordre du jour sera considéré de manière circonspecte.

Sur demande par une majorité d'actionnaires de quelque classe que ce soit, le conseil d'administration devra convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans les dix (10) jours de la requête.

Chaque actionnaire détenant une Action Privilégiée, une Action A, une Action B ou une Action C a droit à un vote par action détenue par lui.

Sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement adoptées à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) des votes émis lors de l'assemblée au total, et à la majorité d'au moins la moitié et un des votes émis pour chaque classe d'actions présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Art. 18. Dans tous les cas où une décision collective des actionnaires détenant des Actions Privilégiées est requise, notamment pour la nomination des Administrateurs, une telle décision sera valablement adoptée à la majorité d'au moins cinquante pour cent (50%) et une action du nombre total des Actions Privilégiées de la Société émises.

Art. 19. Dans tous les cas où une décision collective des actionnaires détenant des Actions C est requise, notamment pour la nomination des Administrateurs, une telle décision sera valablement adoptée à la majorité d'au moins cinquante pour cent (50%) et une action du nombre total des Actions C de la Société émises.

Titre VII.- Année sociale, Attribution des résultats

Art. 20. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année, exception faite de la première année sociale qui débutera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 21. 1. Après déduction de tout ou partie des dépenses et amortissements de la Société, le solde créditeur représente les bénéfices nets de la Société. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets seront affectés à la réserve légale conformément aux dispositions de la Loi; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société; mais celui-ci reprendra jusqu'à ce que la réserve soit entièrement reconstituée si, à tout moment et pour toute raison, la réserve légale est inférieure à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

2. Après application de l'article 21.1., un dividende privilégié est payé sur les bénéfices dégagés lors de l'exercice social, autant que possible pour chaque Action Privilégiée pour un montant de zéro virgule un pour cent (0,1%) par an sur la valeur nominale d'une Action Privilégiée. Aucune autre distribution ne sera effectuée concernant les Actions Privilégiées.

3. L'attribution des bénéfices restants après application de l'article 21.2. sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires, étant donné que les actionnaires détenant des actions C n'auront droit à aucune distribution dans le partage des bénéfices de la Société.

4. La distribution des bénéfices sera effectuée après l'adoption des comptes annuels sous réserve des dispositions de la Loi.

5. Le conseil d'administration peut, conformément aux dispositions de cet article 21, payer des dividendes intérimaires conformément aux dispositions de la Loi.

Titre VIII.- Modification des Statuts

Art. 22. Une décision de l'assemblée générale des actionnaires concernant la modification des Statuts ne peut être adoptée qu'après proposition du conseil d'administration et adoption par une majorité d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) des votes émis au total lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et par une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des votes émis dans chaque classe d'actions présentes ou représentées lors de l'assemblée, et sous réserve qu'au moins deux tiers du nombre total d'actions et de parts de fondateurs émises et la moitié des actions de chaque classe soient présentes ou représentées lors de l'assemblée d'actionnaires.

Si les conditions de quorum ne sont pas remplies, le conseil d'administration convoquera une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant le même ordre du jour, ladite assemblée délibérera et décidera valablement si au moins la moitié du nombre total des actions et des parts de fondateurs émises et la moitié des Actions Privilégiées et des Actions C sont présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Titre IX.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée conformément aux exigences de quorum et de majorité mentionnées à l'article 22. Il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou

de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Si aucun liquidateur n'est nommé au moment de la dissolution, le conseil d'administration remplira les fonctions de liquidateur.

A partir du solde restant suite au paiement des dettes de la Société dissoute, sera payé, dans la mesure du possible, pour chaque Action Privilégiée un montant égal à la valeur nominale d'une Action Privilégiée. Le solde restant après paiement des Actions Privilégiées sera transféré aux actionnaires détenant des Actions A et des Actions B en proportion de la valeur nominale totale des Actions A et des Actions B détenues par chacun.

Titre X.- Dispositions générales

Art. 24. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Les Actions Privilégiées de la Société ont été souscrites comme suit:

1. M. Wilfred Aalders, prénommé: quarante-neuf Actions Privilégiées	49
2. M. Philippe Neirinckx, prénommé: quarante-neuf Actions Privilégiées	49
3. M. Mathijs Gerardus Bloemers, prénommé: deux Actions Privilégiées	2
Total: cent Actions Privilégiées	100

Les Actions A de la Société ont été souscrites comme suit:

(1) M. Wilfred Aalders, prénommé: douze mille neuf cent cinquante Actions A	12.950
(2) Mr Philippe Neirinckx, prénommé: douze mille neuf cent cinquante Actions A	12.950
Total: vingt-cinq mille neuf cents Actions A	25.900

Attribution des parts de fondateurs (Actions C)

Les Actions C sont attribuées comme suit:

(1) M. Wilfred Aalders, prénommé: neuf mille huit cents Actions C	9.800
(2) M. Philippe Neirinckx, prénommé: neuf mille huit cents Actions C	9.800
(3) M. Mathijs Gerardus Bloemers, prénommé: quatre cents Actions C	400
Total: vingt mille Actions C	20.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 32.500 (trente-deux mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Comme susmentionné, les souscripteurs sub (1) et (2) sont désignés comme fondateurs de MICROBIOLOGY RESEARCH S.A. conformément aux dispositions de l'article 28 paragraphe 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée tandis que le souscripteur sub (3) n'est qu'un simple souscripteur.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;
- (ii) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;
- (iii) sont nommés administrateurs:
 - (a) M. Richard Aalders, né le 22 mars 1965 à Groningen, demeurant à NL-6741 PD Lunteren, Klomperweg 77.
 - (b) M. Theodorus Hubertus Jozef Hagens, né le 9 mars 1956 à Tegelen, demeurant à NL-5916 SB Venlo, Gerrittenweg 24;
 - (c) AMACO LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 52-54, rue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.628.
- (iv) est nommée commissaire aux comptes de la Société:
 - M. R.J.J. Dijk, demeurant à Prins Florislaan 10, 1171 LN Badhoevedorp, Pays-Bas.
- (v) le siège social de la société est fixé à L-2551 Luxembourg, 52-54, rue du X Septembre.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite aux représentant des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Leermakers, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 58, case 10. – Reçu 325 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000631.3/211/748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

MCB (BETEILIGUNGS- UND GRUNDBESITZ), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 33, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 80.133.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2003

La société ATMOSFAEHR HOLDING S.A., avec siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 69.790, déclarait son intention de vendre 250 parts sociales de la société à ORINDA INVESTMENT LIMITED, avec siège social à CY-3720 Limassol, Elena Court 70, Gladstone Street, Register of Commerce HE126168 et 250 parts sociales de la société à WINDFIELD DEVELOPMENT S.A., avec siège social à Panama 5, Republic of Panama, 34-20 Calle 34, The General Public Registry Directorate, Card No 435275, Doc 478181.

L'Assemblée décidait à l'unanimité d'accepter ce transfert de parts sociales.

La repartition des parts sociales est donc dès maintenant comme suit:

ORINDA INVESTMENT LIMITED.....	250 parts
WINDFIELD DEVELOPMENT S.A.....	250 parts
Total	500 parts

L'Assemblée décidait à l'unanimité la nomination d'un deuxième gérant. Etait nommé deuxième gérant: M. Joachim Rüdiger Bohnsack, directeur de sociétés, né le 21 novembre 1944 à Chemnitz (D), demeurant Herderstrasse 26 à D-40721 Hilden.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

MCB (BETEILIGUNGS- UND GRUNDBESITZ), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000034.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

AUSTELL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 66.619.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 6 juin 2003

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer, qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUSTELL FINANCIERE S.A., Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000371.3/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

4TK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 5, rue Pletzer.
R. C. Luxembourg B 97.740.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marcel Derycke, retraité, né à Lille (France) le 29 septembre 1923, demeurant 15, rue des Olympiades, B-7700 Mouscron
- 2) Madame Stéphanie Malcourant-Vanhove, employée privée, née à Mouscron (Belgique) le 1^{er} mars 1975, demeurant 1, rue Général Omar Bradley, L-1279 Luxembourg
- 3) Monsieur Régis Malcourant, employé privé, né à Namur (Belgique) le 1^{er} juillet 1971, demeurant 1, rue Général Omar Bradley, L-1279 Luxembourg
- 4) Monsieur Raphaël Charlier, employé privé, né à Verviers (Belgique) le 1^{er} septembre 1969, demeurant 1, rue Ludi Herber, L-1749 Luxembourg
- 5) Monsieur Vincent Gouverneur, employé privé, né à Longlier (Belgique) le 6 février 1968, demeurant 16, rue du Moulin-à-Huile, B-6700 Viville
- 6) Monsieur Grégory Vanhove, employé privé, né à Mouscron (Belgique) le 28 août 1971, demeurant 158, Chaussée du Clorbus, B-7700 Mouscron
- 7) Monsieur Fabrice Huberty, employé privé, né à Bastogne (Belgique) le 21 juillet 1970, demeurant 21, rue du Bois, L-8019 Strassen
- 8) Monsieur Eric Hiernaux, indépendant, né à Uccle (Belgique) le 27 janvier 1970, demeurant 1/6, Chaussée de Gand, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean

Tous les huit ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy en Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire comparaissant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de 4TK, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toute opération pour compte de tiers ou son propre compte, seule ou en participation avec des tiers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, se rapportant directement ou indirectement à la mise en oeuvre de programmes d'animation pour enfants.

La société peut en outre réaliser toutes activités commerciales, notamment de négoce, d'achat, de vente, d'importation ou exportation, en gros ou au détail, de produits de toutes natures, manufacturés ou dédiés, neufs ou usagés, pour son compte ou compte de tiers, ou encore toutes opérations de courtage ou de commission.

Les activités mentionnées ci-avant ne peuvent être considérées comme exhaustives mais uniquement déclaratives.

La Société peut également réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, notamment acquérir et mettre en valeur tous brevets ou licences et autres droits de marques ou qui sont de nature à favoriser sa croissance ou son développement.

La Société peut ainsi agir en tant que société de participation financière. Elle peut donc s'intéresser au travers de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, de l'octroi, aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, de l'emprunt et de la garantie par tous moyens du remboursement de la somme empruntée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise conformément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires ou à l'étranger par un vote unanime des associés.

Il pourra être transféré à une autre adresse dans la même commune par simple décision du (des) gérant(s), prise conformément aux règles applicables aux décisions de gestion journalière en application des présents statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) divisé en 200 (deux cents) parts sociales de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Le capital social est divisé en 104 parts sociales préférentielles de Classe A (les «Parts sociales préférentielles de Classe A»), en 21 parts sociales de Classe B (les «Parts sociales de Classe B») et en 75 parts sociales rachetables de Classe C (les «Parts sociales rachetables de Classe C»).

Toutes les parts sociales ont une même valeur nominale. Les Parts sociales préférentielles de Classe A, les Parts sociales de Classe B et les Parts sociales rachetables de Classe C sont désignées par le terme «Parts sociales» ou prises individuellement par celui de «Part sociale».

Les parts sociales, quelle que soit leur catégorie, ouvrent un droit aux bénéfices proportionnel à la part de capital qu'elles représentent et attribuent une voix lors des prises de décision de l'assemblée générale.

Art. 8. En cas de cession, les parts sociales à céder sont, quelle que soit leur classe, présentées en priorité aux détenteurs de parts sociales préférentielles de classe A. Ce droit de préemption peut être exercé par chaque associé détenteur de parts de classe A sur l'ensemble des parts sociales que l'associé cédant présente à la cession, conformément à l'article neuf.

Les parts sociales restantes sont proposées en priorité à la Société conformément à l'article dix.

Enfin, sans préjudice des dispositions qui précèdent, les parts sociales non attribuées sont librement cessibles entre associés.

Art. 9. L'associé désirant céder une ou plusieurs de ses parts sociales (ci-après «l'associé cédant») doit notifier son intention au(x) gérant(s) et à tous les autres associés par une lettre recommandée (ci-après «la Notification») précisant le nombre de parts sociales à céder et l'identité du ou des cessionnaires proposés. La Notification au(x) gérant(s) visée au présent article est acquise par l'envoi d'une lettre recommandée auprès de la Société. Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la Notification, l'associé détenteur de parts sociales préférentielles de classe A qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'associé cédant et le(s) gérant(s) par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts sociales qu'il souhaite acquérir. A défaut, il est déchu de son droit de préemption. Dans le cas où plusieurs associés détenteurs de parts sociales préférentielles de classe A souhaitent exercer leur droit de préemption, le nombre de parts sociales qu'ils peuvent acquérir chacun est réduit proportionnellement à la part du capital qu'ils représentent les uns par rapport aux autres. En aucun cas, les parts sociales ne sont fractionnées, celle-ci sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Si le nombre des parts sociales n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lequel s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par tirage au sort sous la responsabilité de(s) gérant(s).

A défaut d'accord des parties sur le prix de la cession, celui-ci sera déterminé par un expert indépendants désigné de commun accord entre les parties aux frais de la Société. Le prix déterminé par l'expert liera toutes les parties.

Au plus tôt à l'expiration du délai d'un mois visé précédemment, mais au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la Notification, dans le cas où les parts sociales dont la cession est proposée sont de classe C et ne sont pas acquises en tout ou en partie par les associés détenteurs de parts sociales préférentielles de classe A, le(s) gérant(s) peuvent mettre en oeuvre les dispositions de l'article dix.

A défaut ou dans les autres cas, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La Société pourra acquérir des parts sociales rachetables de classe C de son propre capital dans les conditions fixées ci-après:

1) L'autorisation d'acquérir est accordée en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social qui fixera le nombre maximum des parts sociales à acquérir et le prix de rachat des parts sociales en question. Chaque opération de rachat de parts sociales devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

2) Les parts sociales acquises doivent être acquises en vue d'une opération de réduction de capital ou dans le but d'être distribuées au personnel de la Société. En aucun cas, ces parts ne peuvent être détenues pour une durée supérieure à douze mois à compter de leur acquisition.

3) Le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide de sommes distribuables dont le montant ne peut excéder celui des résultats du dernier exercice clos ou d'une situation comptable intermédiaire dûment approuvée, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément à la loi ou aux statuts et si et seulement si l'actif net tel qu'il résulte de cet arrêté de compte n'est ou ne deviendrait pas, à la suite d'un tel rachat, inférieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

4) Un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les parts sociales rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux associés; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation de réserves.

5) Le prix de rachat des parts sociales composant la classe C dont le rachat est autorisé sera fonction des gains réalisés par la Société.

6) Chaque rachat fera l'objet d'une publicité au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

7) Les acquisitions ne pourront être faites qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres parts sociales ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les parts sociales rachetées n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation durant leur détention par la Société.

Les parts sociales acquises en violation des dispositions qui précèdent devront être cédées dans un délai d'un an à compter de leur acquisition. A défaut de leur cession dans ce délai, les parts sociales devront être annulées. Il pourra être procédé à une réduction du capital souscrit d'un montant correspondant. Une telle réduction sera obligatoire dans la mesure où les acquisitions de parts sociales à annuler ont eu pour effet que l'actif net est devenu inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Art. 11. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants auront tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société vis-à-vis des tiers en toute circonstance ainsi que d'accomplir ou d'approuver tout acte ou opération en rapport avec l'objet social de la Société et selon les modalités prévues dans les statuts. La Société pourra être engagée par la signature individuelle des gérants.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées générales par la loi ou par les statuts relèvent de la compétence des gérants. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que gérant, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat conformément aux dispositions légales.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté. La tenue de l'assemblée générale des associés n'est pas obligatoire pour autant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra par courrier, par fax, par e-mail, par télégramme ou tout autre moyen de télécommunication, le texte intégral de chaque résolution ou décision devant être prise. Chaque associé exprimera son vote par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 17. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et des comptes annuels pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net, après apurement des éventuelles pertes reportées, seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à toute réserve jugée nécessaire par les associés.

Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et apurer les passifs de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs restants de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Le capital a été souscrit comme suit:

Marcel Derycke Quarante-sept parts sociales rachetables de classe C47
 Stéphanie Malcourant-Vanhove . . . Cinquante-deux parts sociales préférentielles de classe A52
 Régis Malcourant. Cinquante-deux parts sociales préférentielles de classe A52
 Raphaël Charlier Treize parts sociales rachetables de classe C13
 Vincent Gouverneur Treize parts sociales rachetables de classe C13
 Grégory Vanhove Onze parts sociales de classe B11
 Fabrice Huberty Deux parts sociales rachetables de classe C2
 Eric Hiernaux Dix parts sociales de classe B10

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la société, preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Divers

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

La Société reprend tous les actes passés et engagements contractés par les fondateurs pour le compte de la Société antérieurement à la constitution de cette dernière.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Malcourant-Vanhove, employée privée, née à Mouscron (Belgique) le 1^{er} mars 1975, demeurant 1, rue Général Omar Bradley, L-1279 Luxembourg, préqualifiée

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 5, rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant ès qualités, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 61, case 10. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000123.3/211/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

RODACUCOS PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 120.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 63.306.

Suite à la décision de l'Associé unique prise en date du 14 novembre 2003,

- le siège social de la société a été transféré au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour RODACUCOS PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

J. Clayes / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000445.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

I.R.S. INFO SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 58.429.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 31 décembre 2003, réf. DSO-AL00309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 29 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000243.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

PEINTURES ET DECORS LUCAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 28, um Beil.
R. C. Luxembourg B 51.076.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00270, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000244.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

LUX-WORLD PC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4446 Belvaux, 66, rue de France.
R. C. Luxembourg B 72.290.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000245.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

CODANIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 97.744.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Daniel Coljon, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique) le 16 janvier 1957, demeurant à Frassem, Chemin du Glissisbour 15 à B-6700 Arlon,

2. Madame Danielle Colling, sans état, née à Arlon (Belgique) le 28 février 1958, demeurant à Frassem, Chemin de Glissisbour 15 à B-6700 Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CODANIM, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier, ainsi que la prestation de tous services de secrétariat à l'exclusion de toute activité rentrant dans la profession d'expert-comptable et de conseil économique.

La société pourra contracter tout prêt, donner en garantie ou en caution, et/ou affecter en hypothèque tout bien meuble ou immeuble lui appartenant pour son propre compte comme pour le compte d'une autre société.

La société pourra également réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Daniel Coljon, préqualifié:	63 parts
- Madame Danielle Colling, préqualifiée:	62 parts
Total:	125 parts

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le 1^{er} jour ouvrable du mois de juin de chaque exercice. Elle se tiendra à 20.00 heures.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ...

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi Anti-Blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
- 2) La société sera gérée par un gérant.
- 3) Est nommé gérant Monsieur Daniel Coljon précité.
- 4) La société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: D. Coljon, D. Colling, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 2003, vol. 427, fol. 93, case 9. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 décembre 2003.

C. Mines.

(000131.3/225/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2004.

MYTHOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 163, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 89.889.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000246.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

GALILEO FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 89.282.

RECTIFICATIF

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 septembre 2003

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la ratification de la nomination de Monsieur Thierry Fleming coopté en tant qu'Administrateur lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 janvier 2003 en remplacement de Monsieur Claude Schmitz, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Thierry Fleming prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 30 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GALILEO FINANCES S.A., Société Anonyme

E. Ries / T. Fleming

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000373.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

GARAGE PIANARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 19, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 12.587.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000247.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

SERVET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7735 Colmar-Berg, 12A, Cité Morisacker.
R. C. Luxembourg B 53.249.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000248.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

LISSONE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Share capital: EUR 31,000.-.

Registered Office: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.941.

In the year two thousand and three, on the third of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LISSONE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. (the «Company»), a company existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, registered with the Luxembourg Trade and Company Register number B 79.941.

The meeting is chaired by Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Share capital increase for an amount of seven hundred fifty-three thousand six hundred Euros (EUR 753,600.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to seven hundred eighty-four thousand six hundred Euros (EUR 784,600.-) with the issuance of seven thousand five hundred thirty-six (7,536) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, out of which two thousand five hundred thirty-six shares will be issued together with a share premium.

2. Subscription of all seven thousand five hundred thirty-six (7,536) new shares by Mr Joshua I. Latner, residing at 82 Churer Strasse, 3rd Floor Delivery, Pfaffikon, Sz 8808, Switzerland.

3. Full payment of the seven thousand five hundred thirty-six (7,536) new shares by a contribution in cash for an amount of five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-) and a further contribution in kind for a total value of two million five hundred thirty-five thousand one hundred six Euros (EUR 2,535,106.-), consisting of ninety-nine point five percent (99.5%) of the interest ownership of a) ARFALL HOLDINGS S.p.r.l., a company incorporated under the laws of Belgium with registered office at 204, avenue Marcel Thiry, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert and registered under number 0467436268 («ARFALL»), and of b) ASTEROID HOLDINGS S.p.r.l., a company incorporated under the laws of Belgium with registered office at 204, avenue Marcel Thiry, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, and registered under number 0467453886 («ASTEROID»). The remaining balance of the total amount of the contribution, corresponding to part of the amount of the contribution in kind, will be considered as share premium.

4. Further to the above decisions, amendment of article 5, of the Company's by laws to give it the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at seven hundred eighty-four thousand six hundred Euros (EUR 784,600.-) divided into seven thousand eight hundred forty-six (7,846) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the share capital of the Company with an amount of seven hundred fifty-three thousand six hundred Euros (€ 753,600.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (€ 31,000.-) to seven hundred eighty-four thousand six hundred Euros (€ 784,600.-) by the issue of seven thousand five hundred thirty-six (7,536) new shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares and out of which two thousand five hundred thirty-six (2,536) shares will be issued together with a share premium.

Second resolution

The meeting resolved to acknowledge the waiver of its preferential subscription right by FUTURE TIMES LIMITED having its registered office at Suite 24 Watergardens 6, Gibraltar, in favour of Mr Joshua I. Latner, residing at 82 Churer Strasse, 3rd Floor Delivery, Pfaffikon, Sz 8808, Switzerland. The meeting resolved to agree to the subscription of all Seven Thousand Five Hundred Thirty-Six (7,536) new shares by Mr Joshua I. Latner, prenamed.

Third resolution

Subscription - Payment

Thereupon Mr Joshua I. Latner, prenamed declared to subscribe to all seven thousand five hundred thirty-six (7,536) new shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash for an amount of five hundred thousand Euros (€ 500,000.-) and a further contribution in kind consisting of ninety-nine point five percent (99.5%) of the interest ownership of a) ARFALL HOLDINGS S.p.r.l., a company incorporated under the laws of Belgium with registered office at 204, avenue Marcel Thiry, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert and registered under number 0467436268 and of b) AS-TEROID HOLDINGS S.p.r.l., a company incorporated under the laws of Belgium with registered office at 204, avenue Marcel Thiry, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert and registered under number 0467453886.

The total value of such contribution in kind, which is declared to be of two million five hundred thirty-five thousand one hundred six Euros (EUR 2,535,106.-) by Mr Joshua I. Latner and whose valuation is accepted by the Company, is subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by Mr Marcel Stephany, with registered office at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, which report concludes as follows:

Conclusion

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind, which together with a cash contribution of EUR 500,000, corresponds at least in number and nominal value to the 7,536 shares of EUR 100 each to be issued with a total issue share premium of EUR 2,281,506. The total value of the contribution is hence EUR 3,035,106.»

Marcel Stephany

Prementioned report, being initialed ne varietur shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Variable rate capital tax exemption request

Insofar the contribution in kind consists of ninety-nine point five per cent (99,5%) of the shares of two companies incorporated in the European Union (Belgium) to another company incorporated in the European Union (Luxembourg), the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decided to amend article 5 of the Company's by laws to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at seven hundred eighty-four thousand six hundred Euros (€ 784,600) divided into seven thousand eight hundred forty-six (7,846) shares with a par value of one hundred Euros (€ 100.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately nine thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LISSONE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. (ci-après «la Société»), régie par le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.941.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de sept cent cinquante-trois mille six cents Euros (€ 753.600,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) à sept cent quatre-vingt-quatre mille six cents Euros (€ 784.600,-) par la création et l'émission de sept mille cinq cent trente-six (7.536) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et dont deux mille cinq cent trente six actions seront émises avec une prime d'émission.

2. Souscription des sept mille cinq cent trente-six (7.536) actions nouvelles par M. Joshua I. Latner, domicilié au 82 Churer Strasse, 3rd Floor Delivery, Pfaffikon, Sz 8808, Suisse.

3. Libération intégrale des sept mille cinq cent trente-six (7.536) nouvelles actions par un apport en numéraire de cinq cent mille Euros (€ 500.000,-) et par apport en nature d'une valeur totale de deux million cinq cent trente-cinq mille cent six Euros (€ 2.535.106,-), consistant en l'apport de quatre-vingt dix-neuf virgule cinq pour cent (99,5%) de la propriétés des titres de a) ARFALL HOLDINGS S.p.r.l., une société régie par le droit belge, ayant son siège social au 204, avenue Marcel Thiry, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert et inscrite au registre du commerce sous le numéro 0467436268 et de b) ASTEROID HOLDINGS S.p.r.l., une société régie par le droit belge, ayant son siège social au 204, avenue Marcel Thiry, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert et inscrite au registre du commerce sous le numéro 0467453886.

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept cent quatre-vingt-quatre mille six cents Euros (€ 784.600,-) représenté par sept mille huit cent quarante-six (7.846) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante-trois mille six cents Euros (€ 753.600,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) à sept cent quatre-vingt-quatre mille six cents Euros (€ 784.600,-) par la création et l'émission de sept mille cinq cent trente-six (7.536) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et dont deux mille cinq cent trente six (2.536) seront émises avec une prime d'émission.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la renonciation de son droit de souscription préférentiel par FUTURE TIMES LIMITED ayant son siège social au Suite 24 Watergardens 6, Gibraltar, en faveur de M. Joshua I. Latner, domicilié au 82 Churer Strasse, 3rd Floor Delivery, Pfaffikon, Sz 8808, Suisse et d'approuver la souscription des sept mille cinq cent trente-six (7.536) actions nouvelles par M. Joshua I. Latner, prénommé.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

M. Joshua I. Latner, prénommé, déclare souscrire aux sept mille cinq cent trente-six (7.536) actions nouvelles et les libérer intégralement en valeur nominale par un apport en numéraire de cinq cent mille Euros (€ 500.000,-) et par un apport en nature consistant en quatre-vingt dix-neuf virgule cinq pour cent (99,5%) de la propriété des titres de a) ARFALL HOLDINGS S.p.r.l., une société régie par le droit belge, ayant son siège social au 204, avenue Marcel Thiry, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert et inscrite au registre du commerce sous le numéro 0467436268 et de b) ASTEROID HOLDINGS S.p.r.l., une société régie par le droit belge, ayant son siège social au 204, avenue Marcel Thiry, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert et inscrite au registre du commerce sous le numéro 0467453886.

La valeur totale de cet apport en nature, que M. Joshua I. Latner déclare être de deux millions cinq cent trente-cinq mille cent six Euros (€ 2.535.106,-), et dont l'estimation est acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant, conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par M. Marcel Stephany, réviseur d'entreprise, ayant son siège social au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange et dont le rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind, which together with a cash contribution of EUR 500,000.- corresponds at least in number and nominal value to the 7,536 shares of EUR 100.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 2,281,506.- The total value of the contribution is hence EUR 3,035,106.-»

Marcel Stephany

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en un apport de quatre-vingt dix-neuf virgule cinq pour cent (99,5%) des titres de deux sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne (Belgique) à une autre société ayant son siège dans l'Union Européenne (Luxembourg), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept cent quatre-vingt-quatre mille six cents Euros (€ 784.600) représenté par sept mille huit cent quarante-six (7.846) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000255.3/211/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

CYRUS & FURMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.924.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} octobre 2003

1. Il est décidé de fixer le siège social de la société au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg à la date de ce jour.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Fabio Mazzoni, né le 20 janvier 1960 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en qualité d'administrateur de la société CYRUS & FURMAN S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009 à la date de ce jour.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Benoit Georis, né le 13 janvier 1961 à Huy, (Belgique), demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en qualité d'administrateur de la société CYRUS & FURMAN S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009 à la date de ce jour.

4. L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Madame Géraldine Schmit, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique) demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en qualité d'administrateur de la société CYRUS & FURMAN S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009 à la date de ce jour.

5. L'Assemblée Générale Ordinaire nomme WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., établie et ayant son siège au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg en qualité de Commissaire aux comptes de la société CYRUS & FURMAN jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009 à la date de ce jour.

Pour la société

G. Schmit

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000369.3/587/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 88.464.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société du 24 septembre 2003, que:

1. Messieurs Stephen Cowen et Jeremy Newsum ont démissionné de leur poste d'administrateur de la Société avec effet au 24 septembre 2003.

2. Mme Sally Doyle-Linden, née le 20 octobre 1959 à Durham (UK) et demeurant professionnellement au 70, Grosvenor Street à Londres W1K 3PJ a été nommée administrateur de la Société avec effet au 24 septembre 2003 en remplacement de Monsieur Stephen Cowen.

Fait et signé à Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000364.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 88.464.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société du 17 octobre 2003, que:

1. Monsieur Michael McDonald a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 17 octobre 2003.

2. Monsieur Jean Bodoni, né le 12 juillet 1949 à Bruxelles (BE) et demeurant professionnellement au 283, route d'Arlon à 1150 Luxembourg et Monsieur Graham Wilson, né le 9 décembre 1951 à St Neots (UK) et demeurant professionnellement au 6, avenue Pescatore à 2324 Luxembourg ont été nommés administrateurs de la Société avec effet au 17 octobre 2003 en remplacement de Messieurs Michael McDonald et Jeremy Newsum.

Fait et signé à Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000362.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 88.464.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société du 10 décembre 2003, que:

1. Monsieur Mark Preston a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 10 décembre 2003.

2. La société limitée GROSVENOR CANADA LIMITED ayant son siège social au 1040, West Georgia Street à Vancouver V6E 4H1 (Canada) enregistrée sous le n° 556813 de l'état de la Colombie Britannique, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 10 décembre 2003 en remplacement de Monsieur Mark Preston.

Fait et signé à Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000365.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

S.I.I.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels.
R. C. Luxembourg B 89.516.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000249.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

SOTEC EQUIPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 56.781.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000251.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

STEVE 28, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 35, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 90.025.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000252.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

TIMCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 19, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 84.996.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000253.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

CABOSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 90.217.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000254.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

COTIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 19, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 43.834.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000261.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

BOUTIQUE «LIFE STYLE», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 39.731.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000263.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

AUGUSTE DALEIDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 145, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 45.447.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000264.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

ECO-PLANET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 56.776.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000265.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

EURO-DASKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 59.997.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000266.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

EUROGIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.586.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(000268.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

FENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.327.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

Signature.

(000269.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

GER-ADTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 72, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.121.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000270.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

CAMI CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 145, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 18.497.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(000271.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

IN.TRA.MAG., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 35, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 49.148.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 24 décembre 2003.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(000273.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

ANTARTIC, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 75.456.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL06907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2003

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de EUR 5.547,41 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(000343.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

DYNAMIC SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 30, rue Muguets.
R. C. Luxembourg B 75.976.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, réf. LSO-AM00108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(000296.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

CANAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 10, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 51.149.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(000334.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

CAPINET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 72.763.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CAPINET S.A.

Signature

(000363.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

DID LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1211 Luxembourg, 99, boulevard Baden Powell.
R. C. Luxembourg B 89.584.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(000416.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

FINANCIAL I.T. & SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 74.556.

Décisions prises le 15 décembre 2003 par l'associé unique de la société

1. La démission de Monsieur Michel Thill de sa fonction de gérant est acceptée. Décharge pleine et entière lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

2. Madame Susanna Ferron, domiciliée à L-3391 Peppange, 17, rue de la Montagne, est nommée gérante administrative, avec droit de cosignature obligatoire à Monsieur Michel Arnault.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000442.3//1682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

GEFCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Wester.
R. C. Luxembourg B 64.277.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL004954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(000404.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

GEFCO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Wester.
R. C. Luxembourg B 64.277.

Suite du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 2 octobre 2003

Résolutions

1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par M. Larbière Claude. Après lecture du rapport du commissaire au compte, certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte Pertes et Profits.

6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000412.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.255.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue le 7 novembre 2003

Les administrateurs notent la lettre de démission avec effet immédiat de Monsieur Luciano Balestrieri du Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration tient à remercier Monsieur Balestrieri pour sa contribution au sein de la Société et du Conseil d'Administration.

Depuis lors, le Conseil d'Administration se compose comme suit

- M. Sebastiano Bazzoni, Director, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin;
- M. Dani Schaumann, General Manager, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A., Milan;
- M. Maurizio Ettore Berra, Head of Institutional Clients, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin;
- M. Franco Leccacorvi, Chief Manager, Administration, UniCredito ITALIANO S.p.A., Milan;
- M. Francesco Minotti, Head of Sales and Distribution for Italy, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT SGR S.p.A., Milan;
- M. Remy Kremer, Docteur en droit, Luxembourg;
- M. Ernest Cravatte, Avocat à la Cour, Luxembourg;
- M. Dario Frigerio, Chief Executive Officer, PIONEER GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., Milan;
- M. Angus Stening, Head of Operations and Information Technology, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin;
- M. Robert F. Richardson, Chief Executive Officer, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Dublin;
- M. Giordano Lombardo, Chief Investment Officer, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.p.A., Milan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000588.3/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

SITO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Wester.
R. C. Luxembourg B 74.115.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(000405.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

SITO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Wester.
R. C. Luxembourg B 74.115.

Suite du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 septembre 2003

Résolutions

1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par M. Larbière Claude. Après lecture du rapport du commissaire au compte, certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte de Pertes et Profits.

6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2002.

7) Par votes spéciaux, l'Assemblée décide la continuation de l'activité malgré la perte de la totalité du capital social au 31 décembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000414.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

TONRM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4994 Sprinkange, 47, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.961.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05973, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(000418.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

ORIANA INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 90.098.

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ORIANA INVESTISSEMENT HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 90.098, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 2002, publié au Mémorial C 14 du 8 janvier 2003.

La séance est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Sprinkange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Suppression de la valeur nominale des actions du capital;

2) Augmentation du capital social de six cent soixante-neuf mille euros (EUR 669.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à sept cent mille euros (EUR 700.000,-), sans création d'actions nouvelles, à libérer par des versements en espèces de six cent soixante-neuf mille euros (EUR 669.000,-);

3) Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions du capital.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de six cent soixante-neuf mille euros (€ 669.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à sept cent mille euros (€ 700.000,-), sans création d'actions nouvelles. Cette augmentation se fait par des versements en espèces de six cent soixante-neuf mille euros (€ 669.000,-) effectués par les actionnaires.

Le prédit montant de six cent soixante-neuf mille euros (€ 669.000,-) a été payé de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article quatre - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent mille euros (€ 700.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Mademoiselle la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ huit mille cinq cents euros (€ 8.500,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Da Chao Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2003, vol. 894, fol. 31, case 9. – Reçu 6.690 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2003.

F. Kessler.

(000579.3/219/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

ORIANA INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 90.098.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2003.

F. Kessler.

(000581.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

GEFCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Wester.
R. C. Luxembourg B 44.091.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(000407.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

GEFCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Wester.
R. C. Luxembourg B 44.091.

Suite du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 3 octobre 2003

Résolutions

1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par M. Larbière Claude.

Après lecture du rapport du commissaire au compte, certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte de Pertes et Profits.

6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000411.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

ASSA ABLOY INCENTIVE 2001 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.520.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2003 ont été réélus aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de six ans:

Les administrateurs A suivants:

- Monsieur Robert Bolier, 115 Marlow Bottom, SL7 3 PJ Marlow, United Kingdom
- Monsieur Goran Jansson, Klarabergsviadukten 90, 10 713 Stockholm, Sweden

L'administrateur B suivant:

- Monsieur Colm Smith, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Lors de cette même Assemblée ont été élus aux fonctions d'administrateur B, pour une période de six ans:

- Monsieur Leif Inge Bergkvist, Hovängsvägen 15, SE-632 23 Eskilstuna, Sweden
- Monsieur Carl Gösta Jonsson, Tapetservägen, 27, SE-632 23 Eskilstuna, Sweden
- Monsieur Koen van Baren, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- Monsieur Gilles Du Roy, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le mandat des administrateurs B de Messieurs Michel Wittmann et Klaus Krumnau n'ont pas été renouvelés.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été renouvelé pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour ASSA ABLOY INCENTIVE 2001 HOLDING S.A.

G. Du Roy / C. Smith

Administrateurs B

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000458.3/029/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

SOFACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7230 Helmsange, 29, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.195.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(000421.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

MENUISERIE PONCIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 1C, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.941.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(000422.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

E. EXCEL EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, Schlammesté, rue de Weiler-la-Tour.
R. C. Luxembourg B 47.129.

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société E. EXCEL OVERSEAS LIMITED, avec siège social à STOTT & COMPANY LTD - P.O. Box 2 - Anguilla - West Indies,

détentriche de neuf cent cinquante (950) parts sociales,

ici représentée par son administrateur Monsieur Dominique Aries, retraité, demeurant à Marigot St Martin (France).

2) La société à responsabilité limitée RESEAU 2000, S.à r.l., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 41.348,

détentriche de cinquante (50) parts sociales,

ici représentée par un de ses gérants, savoir Monsieur Denis Despreaux, thérapeute, demeurant à Rennes (France).

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée E. EXCEL EXPORT, S.à r.l., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 47.129, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 271 du 14 juillet 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 19 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 518 du 12 décembre 1994, en date du 31 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 575 du 11 novembre 1995, en date du 25 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 335 du 30 juin 1997, en date du 5 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 604 du 24 août 2000, en date du 11 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 20 du 12 janvier 2001, suivant assemblée générale ordinaire en date du 7 novembre 2001, non encore publié au Mémorial C, et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1059 du 11 juillet 2002,

se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et requièrent le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associées décident de transférer le siège social de L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper à L-5772 Weiler-la-Tour, Schlammesté, rue de Weiler-la-Tour, avec effet rétroactif au 25 septembre 2003.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Siège social.** Le siège social est fixé à Weiler-la-Tour.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à sept cents euros (€ 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les mandataires des comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Aries, D. Despreaux, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 16 décembre 2003, vol. 427, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 janvier 2004.

A. Weber.

(000671.3/236/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

E. EXCEL EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5772 Weiler-la-Tour, Schlammesté, rue de Weiler-la-Tour.

R. C. Luxembourg B 47.129.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(000674.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

VALFONDS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 240, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 21.092.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 4 novembre 2003 à Esch-sur-Alzette

L'Assemblée tenue au siège social est ouverte sous la présidence de Mme Sylvie Hummer.

Monsieur Jacques Mousel remplit les fonctions de secrétaire.

Mademoiselle Stéphanie Claudin remplit les fonctions de scrutateur.

Le secrétaire dresse la liste de présence. Il en résulte que toutes les actions sont présentes ou représentées.

Sur constatation du bureau, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Remplacement de M. Bernard Ewen, liquidateur démissionnaire.
2. Décharge à accorder au liquidateur.
3. Nomination de Sylvie Hummer, demeurant à L-4026 Esch-sur-Alzette, 240, rue de Belvaux, comme nouveau liquidateur avec effet immédiat.
4. Domiciliation de la société à Esch-sur-Alzette, 240, rue de Belvaux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Bernard Ewen comme liquidateur et lui accorde pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

Nomination de Mme Sylvie Hummer comme nouveau liquidateur avec effet immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2003.

J. Mousel / S. Claudin / S. Hummer

Secrétaire / Scrutateur / Président

Liste de présence

Liste de présence de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie au siège social de la société à Esch-sur-Alzette le 4 novembre 2003.

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	Signature
SUEDALUX	1.249 actions	Signé
Jacques Mousel	1 action	Signé
Total	1.250 actions	

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2003.

J. Mousel / S. Claudin / S. Hummer

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04662. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000450.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

CEYLAND INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Munsbach.
R. C. Luxembourg B 79.922.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the third of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg;

«the proxy»

acting as a special proxy of THE TREMBLAY FOUNDATION, a fondation incorporated under the laws of the Liechtenstein, having its registered office at Aeulestrasse 38, FL 9490 Vaduz, Liechtenstein;

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

- that the corporation CEYLAND INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., a joint stock company having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange on December 6, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 618 dated August 9, 2001, R.C. Luxembourg B n° 79.922. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on December 10, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 572 dated April 12, 2002.

- that the capital of the corporation CEYLAND INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) represented by 310 (three hundred and ten) shares having a nominal value of EUR 100.- each, paid in up to 25%.

- that THE TREMBLAY FOUNDATION has become owner of all the shares and has decided to dissolve the company CEYLAND INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased.

- that THE TREMBLAY FOUNDATION, being sole owner of the shares and liquidator of CEYLAND INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., declares that it is vested with all assets of the corporation, that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that CEYLAND INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., is held to be liquidated.

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates up to today's date.

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the address of ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in french of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:**

L'an deux mille trois, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg;

«la mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de THE TREMBLAY FOUNDATION, une fondation constituée sous les droit du Liechtenstein, ayant son siège social à Aeulestrasse 38, FL 9490 Vaduz, Liechtenstein;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société anonyme CEYLAND INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, a été constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 618 du 9 août 2001, R. C. Luxembourg B n° 79.922. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 10 décembre 2001, publié Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 572 du 12 avril 2002.

- Que le capital social de la société anonyme CEYLAND INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, chacune libérée à concurrence de 25%.

- Que THE TREMBLAY FOUNDATION est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et a décidé de dissoudre la société CEYLAND INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec effet immédiat, la société ayant cessé toute activité.

- Que THE TREMBLAY FOUNDATION, en tant qu'actionnaire unique et liquidateur de CEYLAND INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de CEYLAND INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., est ainsi terminée.

- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de ERNST & YOUNG Tax advisory services.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

J. Elvinger.

(000692.3/211/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

ORGASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clémency, 8, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 54.674.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(000424.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

AUTO 97, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1131 Luxembourg, 14, rue Antoine.

R. C. Luxembourg B 63.259.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(000427.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

MYM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 94.387.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 décembre 2003

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Mohamed Lataoui comme administrateur-délégué de la société avec effet au 1^{er} décembre 2003 pour une période de 5 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007. Monsieur Lataoui peut engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000584.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 61.402.

Suite au décès de Monsieur Ulrich Mauser, la Société a accepté la répartition des 9.000 parts sociales détenues par ce dernier, à son épouse, Madame Gabriele Mauser et à ses deux enfants, Stephanie Mauser et Philipp Nikolas Mauser.

Après la répartition, chacun d'eux détient le nombre de parts suivants:

Gabriele Mauser.....	13.500 parts sociales
Stephanie Mauser.....	2.250 parts sociales
Philipp Nikolas Mauser.....	2.250 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l.

A. Steichen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000434.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

LUXEMPART-ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 67.783.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

En vue de la mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 décembre 2003.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(000444.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

SIMON PROPERTIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.803.

Sur décision de l'Associé unique en date du 16 décembre 2003, Monsieur Stephen R. Stouffer, 8.401 Mud Creek Road, Indianapolis, 46204 USA, a été nommé gérant B de la société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour SIMON PROPERTIES LUXEMBOURG, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant A

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000447.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

AIR CONSULT AND SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4676 Niedercorn, 1, rue Theis.

R. C. Luxembourg B 76.687.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(000429.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

MONTIGNAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.115.

RECTIFICATIF

de la répartition bénéficiaire au 31 décembre 2002 relative au bilan enregistré à Luxembourg le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06000, déposé au Registre de commerce le 4 novembre 2003 sous le numéro L030070420.4.

REPARTITION BENEFICIAIRE

Le solde bénéficiaire s'élevant à EUR 232.520,86 est réparti comme suit:

- Dividende.	EUR	70.000,00
- A reporter à nouveau	EUR	162.520,86

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour MONTIGNAC S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000449.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.

STRONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 43, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 87.751.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2003 a appelé aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edward Bruin. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Puis cette Assemblée a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Isabelle Wieme.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - Monsieur Gérard Birchen, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - Madame Monique Juncker, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour STRONG S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000457.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2004.